



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-054 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public, accordée à la SAS LIOTARD TP, du lundi 16 février 2026 au lundi 23 février 2026 pour une reprise d'enrobé, rue Barnave ;

Le Maire de la commune de Saillans (26340),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande faite en date du jeudi 12 février 2026, par Monsieur Edouard Marguet, conducteur de travaux de la SAS LIOTARD TP, sise Quartier les Claux 26340 Aurel, afin d'occuper le domaine public, dans le cadre d'une reprise d'enrobé, rue Barnave 26340 Saillans, du lundi 16 février 2026 au lundi 23 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires à la sécurité des usagers du domaine public et au bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La SAS LIOTARD TP représentée par Monsieur Edouard MARGUET, (le permissionnaire), est autorisée à occuper le domaine public, rue Barnave, du lundi 16 février 2026 au lundi 23 février 2026, pour des travaux de reprise d'enrobé ;

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite rue Barnave, durant la période mentionnée à l'article 1. La circulation piétonne devra être maintenue ;

Article 3 : L'accès et la circulation des services de secours et des services publics devront être impérativement garantis ;

Article 4 : Lors des travaux, la circulation routière sera interdite dans la rue Barnave, de la rue Portal du Moulin jusqu'à l'intersection avec la rue du Docteur Illaire.

Une déviation sera possible via le quai Jobin entre la rue Barnave et la rue du docteur Illaire ;

Article 5 : Le permissionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public et veillera au respect des droits des riverains ;

Article 6 : La signalisation verticale et horizontale relative aux travaux sera mise en place, gérée et enlevée par le permissionnaire.

Cela comprend entre autres :

- Le pré-signalement et le signalement des travaux,
- Le signalement de l'encombrement de la chaussée,
- Le signalement de l'interruption de la circulation dans la rue Barnave. Cette interruption devra faire l'objet d'une signalisation particulière, notamment pour l'annoncer en amont des travaux,
- Le signalement de la déviation par le quai Jobin,
- La sécurisation des usagers du domaine public ;

Article 7 : Le permissionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles couvrant l'ensemble de la signalisation mise en place par l'entreprise pendant la durée des travaux :

- maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...),
- repliement en fin de chantier ;

Article 8 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le permissionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet ;

Article 9 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux ;

Article 10 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu de restituer l'emplacement mentionné à l'article 1, propre et non encombré et en bon état de roulement ;

Article 11 : Ampliation du présent arrêté :

- sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saillans,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Saillans
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Saillans,
- Monsieur l'ASVP de Saillans

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- et notifiée à :

- Monsieur Edouard MARGUET, conducteur de travaux à la SAS LIOTARD TP, sise quartier des Claux 26340 Aurel,

À Saillans, le 12 février 2026

Le Maire,
François BROCARD

